

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2013/496
Séance du 11 décembre 2013

PRIX DE CESSION DES FORFAITS AMETHYSTE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en-Ile de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** la décision du conseil du STIF du 6 juillet 1989 relative à la carte Améthyste Gratuité ;
- VU** la décision du conseil du STIF du 6 juillet 1989 relative à la carte Améthyste ½ Tarif ;
- VU** la décision du conseil du STIF du 25 juillet 1995 relative à la carte Rubis ;
- VU** la décision 2011/0029 du conseil du STIF du 9 février 2011 relative à la réforme des titres attribués par les départements aux personnes âgées et handicapées sous conditions de ressources ;
- VU** la décision 2012/0145 du conseil du STIF du 6 juin 2012 relative aux prix de cession des forfaits Améthyste ;
- VU** le rapport n°2013/496 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 4 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les prix de cession des forfaits zonaux Améthyste sont fixés, aux conditions tarifaires du 1^{er} janvier 2012.

Pour les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, le prix de cession du forfait Améthyste 1-2 est fixé à 388,70 €.

Pour le C.A.S. de Paris et l'ensemble des départements franciliens, le prix de cession du forfait Améthyste 1-3 est fixé à 426,80 €.

Pour le C.A.S. de Paris et l'ensemble des départements franciliens, le prix de cession du forfait Améthyste 1-4 est fixé à 426,80 €.

Pour les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne, le prix de cession du forfait Améthyste 1-5 est fixé à 426,80 €.

Pour le C.A.S. de Paris et l'ensemble des départements franciliens, le prix de cession du forfait Améthyste 2-3 est fixé à 250,30 €.

Pour le C.A.S. de Paris et l'ensemble des départements franciliens, le prix de cession des forfaits Améthyste 2-4 et Améthyste 2-5 est fixé à 274,50 €.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| le prix de cession du Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20131211-2013-496-DE Date de télétransmission : 16/12/2013 Date de réception préfecture : 16/12/2013 le prix de cession des |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour le C.A.S. de Paris et l'ensemble des départements franciliens, le prix de cession du forfait Améthyste 3-4 est fixé à 221,90 €.

Pour le C.A.S. de Paris et pour les départements de Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, le prix de cession du forfait Améthyste 3-5 est fixé à 221,90 €.

Pour le C.A.S. de Paris et pour les départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le prix de cession du forfait Améthyste 4-5 est fixé à 192,20 €.

ARTICLE 2 : Les cartes Améthyste demi-tarif permettant de se prévaloir du droit au demi-tarif pour les billets et les tickets sur les réseaux de la RATP et de la SNCF, sont supprimées à compter du 1^{er} juillet 2014.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON